



REDUISEZ LE COUT DE VOS PUBLICATIONS AU MONITEUR BELGE

Après quelques tergiversations au sein des greffes et les rumeurs les plus folles sur la manière de remplir les formulaires I et II, une chose est sûre à présent :

On peut, pour mettre une ASBL en ordre ou en cas d'oubli, publier à l'aide d'un seul et même Formulaire I, publier autant de décisions d'assemblée générale et de conseil d'administration que l'on veut, même prises à des dates différentes, et ce pour la somme forfaitaire de 118,70 euros.

Le bon sens invite toutefois à insérer le texte de ces procès-verbaux dans le Volet B les uns à la suite des autres dans l'ordre ... chronologique.